

Département du VAR Arrondissement de BRIGNOLES Extrait du registre des Arrêtés du Maire Du 29 septembre 2025

ARRÊTÉ N° 2025/369

Le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 25 septembre 2025 de la société VEOLIA EAU-S.V.A.G., sise rue de la Création – ZAC de Nicopolis à – 83170 - BRIGNOLES, représentée par Monsieur Maurice MEIFFREN,

ARRÊTE

Article 1:

L'entreprise VEOLIA effectuera des travaux de terrassement mécanique sur chaussée afin de procéder au renouvellement des branchements EP impasse Saint André et rue des Écoles, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit lesdites voies.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2:

En raison de l'empiétement des travaux sur la chaussée, les conséquences sur la circulation des véhicules et/ou des piétons seront dûment indiquées et la zone sécurisée.

Article 3:

Pendant la durée des travaux, l'entreprise VEOLIA sera autorisée à stationner sur le domaine public communal.

Article 4

La présente permission de voirie est valable du lundi 29 septembre au vendredi 10 octobre 2025 inclus (01 jour de travaux effectif).

Article 5:

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise VEOLIA qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

Article 7:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 29 septembre 2025.

